

# RESEAU DES EMETTEURS FRANCAIS

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF GROUPEANT LES AMATEURS D'ONDES COURTES  
(ET RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE)

## SECTION GIRONDE

### REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STATIONS D'EMISSION

FF 1 KNL et FF 6 KNL



CENTRE CULTUREL PALMER 33150 GENON .

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STATIONS D'EMISSION -

FF 1 KNL et FF 6 KNL

## MEMBRES DU RADIO-CLUB ET DE LA SECTION

Préambule : L'usage des stations d'émission est réservé de droit et en priorité aux membres du R.C. c'est à dire à jour de leur cotisation de section et bien sûr titulaires de licences F 1 ou F 6 ; ainsi qu'aux responsables reconnus comme tels.

- 1/ Le trafic par lui-même (qui que ce soit qui opère) ne pourra d'effectuer que lors de la présence d'un moniteur responsable dans les locaux du Club. La liste des moniteurs sera affichée au R.C.
- 2/ Tout opérateur peut effectuer des QSO sous son indicatif ou celui du R.C.
  - a) Si le trafic est effectué sous l'indicatif personnel de l'opérateur, les QSL éventuelles, en retour, lui reviendront de droit.
  - b) Si le trafic est effectué sous l'indicatif du R.C., les éventuelles QSL, en retour reviendront de droit au R.C.
  - c) Dans tous les cas le QSO sous quelque indicatif qu'il est été effectuée devra obligatoirement faire l'objet d'un enregistrement dans le carnet de trafic du Club.
- 3/ Il est souhaitable que le contenu des QSO se tienne dans les normes en vigueur pour l'émission d'amateur.

## R A P P E L

Tous propos : POLITIQUES, CONFESSIONNELS, PHYLOSOPHIQUES ou visant à porter atteinte à la respectabilité du Radio-Club, entraîneront la suspension immédiate de l'autorisation d'émettre sur décision de l'animateur ou du moniteur responsable ce jour-là.

## A T T E N T I O N

- A/ Le matériel du R.C. coûte cher, il a été acquis avec l'aide de tous. Nous vous demandons donc de le manipuler avec soins.
- B/ Si vous n'êtes pas sûr de vos manoeuvres sur les appareils n'hésitez pas à demander au responsable, il est là pour vous aider et vous conseiller. Surveillez le T.O.S.
- C/ Nous sommes un Radio-Club et nous devons montrer l'exemple d'un trafic correct.
- D/ Veuillez noter votre propre indicatif sur le carnet de trafic (au bout de la ligne) afin de pouvoir établir les QSL.
- E/ Toutes dégradations ou anomalies de fonctionnement du matériel d'émission devront être immédiatement signalées à l'animateur ou au moniteur présent ce jour-là.
- F/ Si une détérioration est due au non respect de l'utilisation normale des matériels, elle fera l'objet d'indemnisation (proportionnelle au remplacement des composants) de la part de son auteur (si cela est jugé légitime par le moniteur et après délibération du C.A REF 33). Des interdictions et des sanctions seront, éventuellement, prises en cas de nécessité par le Président après délibérations du C.A. REF 33.



